

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DASES 246G Subvention (40 000 euros) et convention avec l'association des paralysés de France (APF) (13e) et Le souffle 9 (18e) pour l'organisation des séjours de vacances.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose d'attribuer une subvention à l'association des paralysés de France (APF) et à l'association « le souffle 9 » ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association des paralysés de France (APF) (13è), simpa : 7323, dossier 2016_00371, pour l'année 2016.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « le souffle 9 » (18è) simpa : 19818, dossier 2016_01183, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 euros, pour l'année 2016.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2016 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO